

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bilan de la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen**

**Dans le cadre de son développement économique, Quimper Bretagne Occidentale a réalisé les études et la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen à Quimper. Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale ne dispose plus de terrain viabilisé de grande surface en capacité d'accueillir des projets industriels nécessitant des constructions de grande emprise au sol.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite donc en priorité disposer sur le court et moyen terme de terrains à bâtir viabilisés de grandes dimensions en capacité d'accueillir des projets industriels de production et préserver la possibilité d'y implanter des services.

Elle souhaite également répondre de façon exemplaire aux enjeux de la transition écologique tant dans la conception de son aménagement que dans la nature et les conditions d'implantation des futures activités accueillies, afin d'accroître l'attractivité du parc d'activités et le positionnement de l'agglomération sur les filières d'avenir, valorisant ainsi l'écosystème quimpérois autour des formations, de l'enseignement supérieur et de l'innovation dans les domaines de l'agro-alimentaire et du bien manger, de la transition énergétique et du numérique.

De plus, dans le cadre de sa stratégie de renouvellement urbain (secteurs de l'Hippodrome, de Kervillou, sur la commune de Quimper...) et de développement économique, la communauté d'agglomération souhaite développer du logement à proximité du centre-ville, à l'occasion du déménagement de certaines activités implantées au sein de ces secteurs.

Par délibération du 27 janvier 2022, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé l'engagement des études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de

Kerjaouen et autorisé la présidente à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC.

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Les modalités de concertation fixées par Quimper Bretagne Occidentale étaient les suivantes :

- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- la mise à disposition à Quimper Bretagne Occidentale – 49 rue de la Providence – d'une information qui sera abondée au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier ;
- une communication sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans le journal communautaire ;
- préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au conseil communautaire.

Conformément à la délibération du 11 juillet 2023, les modalités de concertation suivantes ont été mises en oeuvre :

- organisation d'une réunion publique en mairie annexe d'Ergué Armel, le 09/04/2025 (informations réalisées par voie de presse et sur le site internet de QBO) ;
- mise à disposition d'une information au bâtiment administratif de QBO – 49 rue de la Providence à Quimper et d'un registre d'observations, avec parution de deux avis dans la presse et sur le site de QBO ;
- communication dans le journal communautaire et sur le site internet de QBO.

L'ensemble de ces modalités sont détaillées précisément dans le bilan de la concertation.

Le dispositif de concertation mis en place a permis aux citoyens de s'exprimer en amont de la création de la ZAC de Kerjaouen.

Les éléments relevés par les habitants ont porté sur les thèmes suivants :

- le projet en général ;
- le contenu du dossier ;
- la gestion des eaux pluviales et la topographie du site ;
- les nuisances pour le voisinage ;
- l'impact du projet sur les espèces protégées ;
- l'impact du projet sur les haies, les talus et prairies ;
- l'impact du projet sur les zones humides ;
- l'impact du projet sur la consommation foncière dans le contexte du ZAN ;
- le devenir de la ligne HTA traversant le site ;
- l'impact du projet sur la circulation et le trafic routier ;
- l'impact du projet sur l'activité économique ;
- la gouvernance du projet.

La réunion publique a permis à plusieurs habitants du secteur et à plusieurs associations de s'exprimer sur le projet de ZAC et plus largement sur le quartier, ses équipements, enjeux et problématiques.

Un rapport détaillé a été établi.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions et 54 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Kerjaouen.